

Compte rendu du comité de projet du 24 février 2026 pour le parc photovoltaïque au sol, "Soulan de la Bourdette", sur la commune de Mirande

Mirande (32)



Déroulé du comité de projet

- ▶ Qui sommes-nous et pourquoi un Comité de Projet ? (14h30 - 14h50)

Echanges / questions

- ▶ Présentation du site et du projet (14h50 – 15h30)

Echanges / questions

- ▶ Présentation du choix d'aménagement au regard des enjeux biodiversité/paysage et résumé des caractéristiques techniques (15h30 -16h15)

Echanges / questions

Présents le 24 février 2026 :

- Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : Mr FANTON
- Adjoint au maire de la Commune de Saint-Médard : Mr JOVE
- Vice-Président de la CC / Maire de Estipouy : Mr MENDES
- Maire de la Commune de Mirande : Mr FANTON
- Maire de la Commune de Berdoues : Mme SAPHORE
- Maire de la Commune de St Martin : Mr POMIES
- Adjoint au maire de la Commune d'Idrac-Respaillès : Mr TARAN
- Vice-président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne / Maire de Miélan : Mr ARENOU
- Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne / Maire de Marseillan : Mr RAFFIN
- DGS Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : Mr JANIN
- DGA Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : Mme MONNET
- Président de la SEM EnR 32 : Mr SAGANSAN

COMITE DE PROJET / MIRANDE 24/02/26

NOM	COMMUNE	FONCTION	SIGNATURE
SAGANSAN ARENOU	SEM ENR MIELAN	Président Maire	
MONNET Christelle	CCCAG	DGA	
FANTON Patrick	CCCAG	Président	
JANIN Raphaël	CCAG	DGS	
Pomies Daniel	Saint-Martin	Maire	
JOVE David	St Médard	Adjoint	
Mendes Ambroise	Estipouy	Maire	
TARAN Raphaël	Idrac-Respaillès	Adjoint	
Saphore Fabienne	Berdoues	Maire	
RAFFIN Michel	C.C.C.A.G	Vice-Président	

Invités mais absents le 24 février 2026 :

- Commune de Miramont d'Astarac
- Commune de Mouchès
- Commune de Montesquiou
- Commune de Monclar sur Losse

Le partenariat de développement Dev'EnR / SEM EnR 32



Qui est Dev'EnR ?



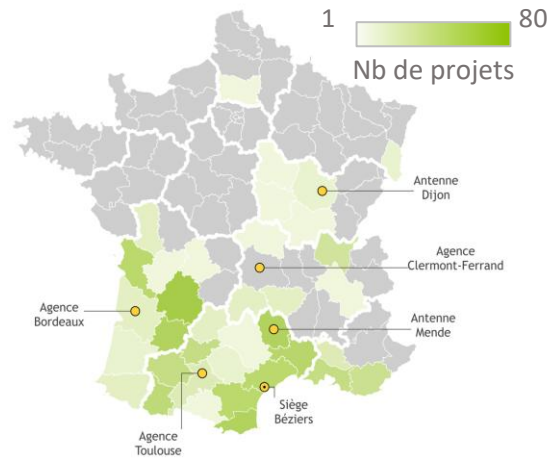
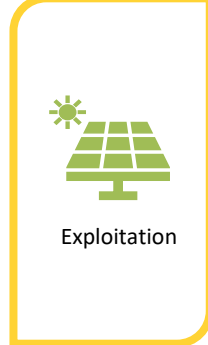
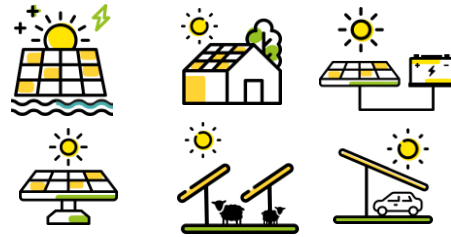
Stéphane & Roxanne BOZZARELLI

- Entreprise familiale biterroise
- Objectif : Développer, Construire et Exploiter, 100 Mwc de projets solaires par an, en restant indépendant.

Des actionnaires



Fonds d'investissement de la région Occitanie



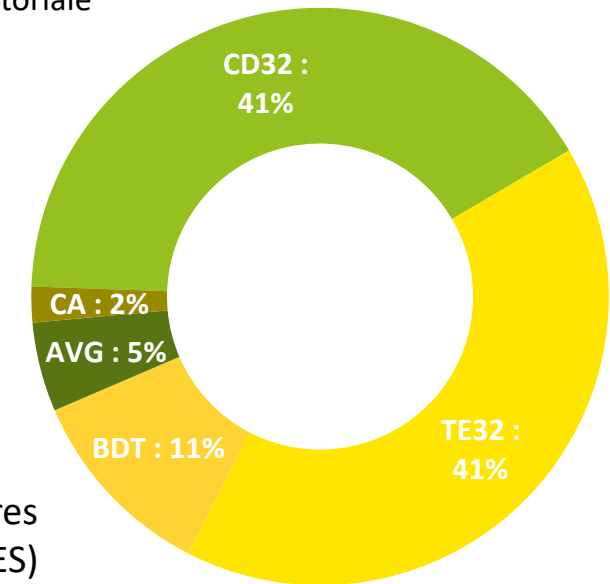
Qui est la SEM ENR 32 ?

Approche et objectifs partagés : Département du Gers / Syndicat TE32

- Collectivités au cœur de la transition
- Retombées locales maximisées des projets EnR
- Objectifs nationaux adaptés localement
- Gouvernance publique territoriale intégrée

Quelques chiffres

- Société d'Economie Mixte
- Créée en janvier 2024
- Une vingtaine de projets dans les 5 ans (PV, bioGNV, bois énergie, réseaux chaleur)
- 6/8 administrateurs sont des élus locaux



Actionnaires :

- Département
- Syndicat TE32
- Banque des Territoires
- SEM du 47 (AVERGIES)
- CAPGEN (filiale du Crédit Agricole)

• Capital de 4,8 M€

2. Contexte du projet

- Le projet est issu d'un AMI lancé par l'EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne en juillet 2024 sur son foncier intercommunal actuellement sans projet. Celui-ci est remporté par le partenariat entre la SEM EnR 32 et Dev'EnR en septembre 2024. Le site avait initialement été étudié pour un projet de lotissement.

- Le projet est codéveloppé par les deux structures et ce partenariat se traduit :
 - 51 % des parts pour Dev'EnR
 - 49 % pour la SEM EnR 32 / Commune et / ou Communauté de communes

3. L'objectif de ce partenariat ?

- Co-construire une centrale solaire utile à la transition énergétique du territoire avec une entreprise qui partage des valeurs fortes d'ancrage territorial dans les projets
 - Dev'EnR apporte son savoir-faire, ses compétences dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets au sol
 - La SEM EnR 32 apporte également son savoir-faire, ses compétences et le financement. Elle garantit la prise en compte des intérêts du territoire.
- La collectivité pourra intégrer la société de projet
- La promesse de bail emphytéotique entre Dev'EnR et la communauté de communes a été signée le 30/01/25 et la convention de partenariat entre Dev'EnR et la SEM EnR 32 le 10/04/25.

Le partenariat de développement Dev'EnR / SEM EnR 32

Des Questions ?

Aucune question sur cette partie

Qu'est-ce que le comité de projet ?



Qu'est-ce que le comité de projet?

Le Comité de projet (CP) a été introduit par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

- ❖ installations renouvelables situées hors des zones d'accélération
- ❖ avec une puissance supérieure à 2,5 MWc.

Objectif : une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. Le porteur de projet présentera au CP les objectifs du projet suivants :



Qu'est-ce que le comité de projet ?

Des Questions ?

Aucune question sur cette partie

Présentation du site



1. Localisation et présentation du site

- ▶ Le site est situé sur la commune de Mirande, au Sud-Ouest de son centre-ville. Il est frontalier avec la commune de Saint-Martin.
- ▶ Il est d'une superficie d'environ 7 hectares sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes.
- ▶ Ces parcelles possèdent une pente Sud-Est avec un petit plateau aux abords du chemin de Caneron au Nord du site.
- ▶ La parcelle 272 est accolée à un boisement au sud qui ne fait pas partie du projet et sera conservé.

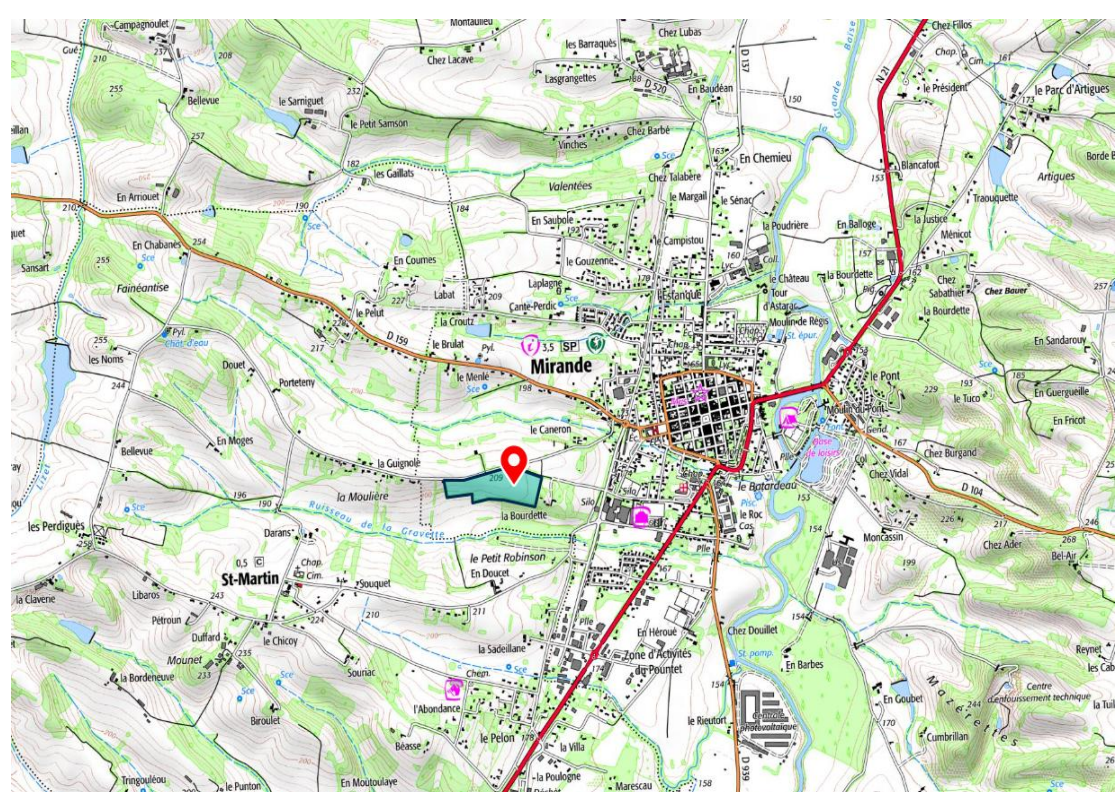
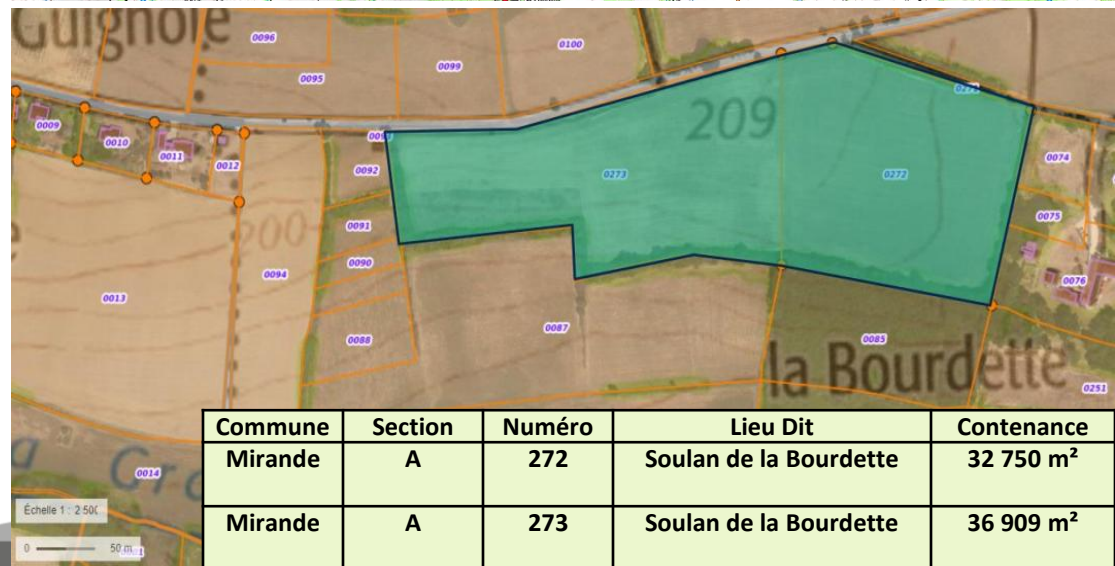


Photo prise depuis le nord-ouest en direction du sud-est




Photo prise depuis le nord vers le sud-est



2. État initial et vocation du site

- ▶ Le site du Soulan de la Bourdette, appartenant à la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, correspond à un espace agricole en déprise :
 - ▶ la parcelle n°273 n'est plus exploitée et ne fait l'objet que d'une fauche annuelle (dernière PAC en jachère en 2023) ;
 - ▶ la parcelle n°272 n'a plus été cultivée depuis 2016.
- ▶ En l'absence de toute activité agricole active ou d'installation à maintenir, le modèle agrivoltaïque n'a pas été privilégié. La collectivité vise la revalorisation d'un espace abandonné en faveur d'un usage énergétique, tout en garantissant la réversibilité et un retour possible à une activité agricole ou pastorale.



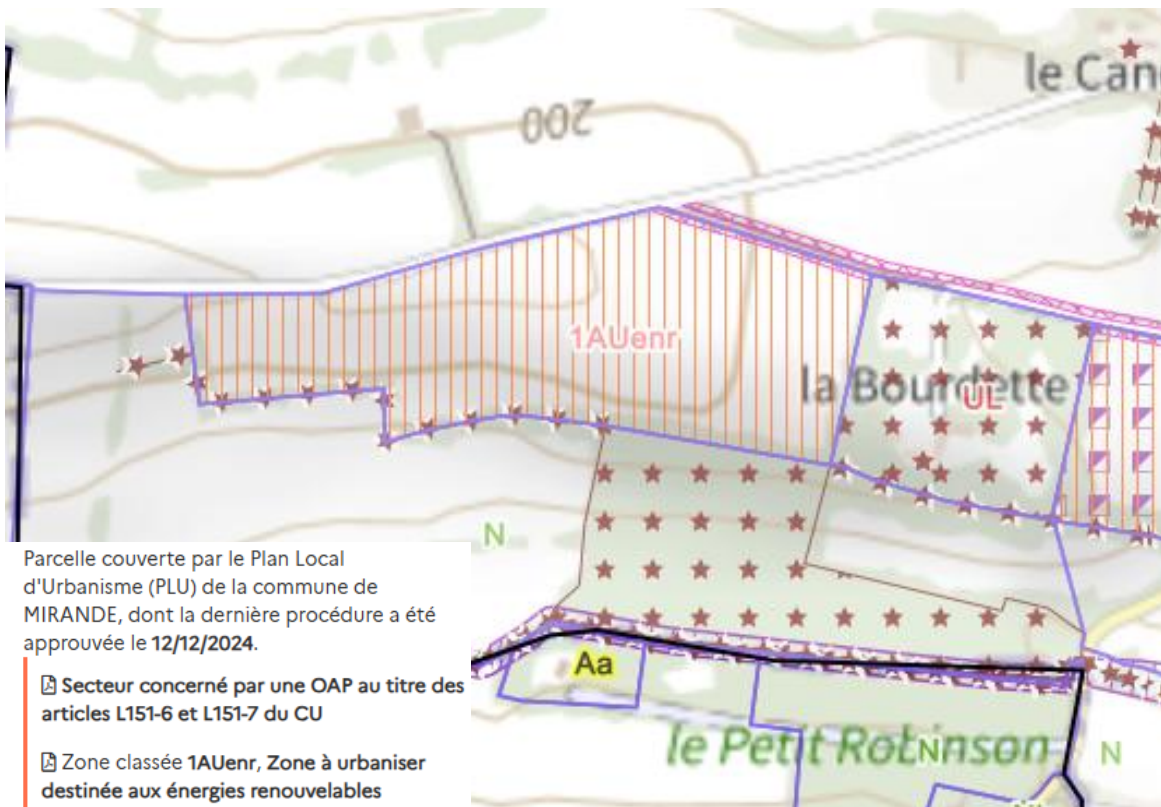
Commune	Section	Numéro	Lieu Dit	Contenance
Mirande	A	272	Soulan de la Bourdette	32 750 m ²
Mirande	A	273	Soulan de la Bourdette	36 909 m ²

3. Conformité du projet et garanties environnementales

- ▶ Le projet respecte l'ensemble des prescriptions du PLU et les exigences réglementaires :
 - ▶ ancrages sans imperméabilisation ni artificialisation, assurant la réversibilité intégrale ;
 - ▶ maintien du couvert végétal et limitation des terrassements aux seules zones techniques ;
 - ▶ remise en état des secteurs temporairement impactés lors du démantèlement ;
 - ▶ analyse environnementale conforme à l'arrêté du 29 décembre 2023, visant à prévenir les impacts sur la biodiversité et le paysage ;
 - ▶ conservation et renforcement des haies existantes, avec un traitement paysager spécifique le long du chemin du Caneron.

4. PLU commune de Mirande

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



- Site inscrit en zone 1AUenr pour les parcelles 272 et 273

Cette évolution est actée depuis le 12/12/2024, date d'approbation de la révision du PLU de Mirande

L'inscription de cette zone en 1AUenr dénote de nouveau la volonté des collectivités d'affecter à ce foncier une vocation de production d'énergie renouvelable.

« Le développement de cette zone, propriété publique de la communauté de communes, revêt un enjeu stratégique majeur pour la collectivité. »

La collectivité souhaite ainsi revaloriser *« Ce site actuellement en voie d'abandon par l'agriculture est aujourd'hui uniquement entretenu par une fauche annuelle de la Communauté de communes sur la parcelle 273 (dernière déclaration à la PAC). La parcelle 272 n'est quand a-elle plus cultivée depuis 2016 (sa dernière année de déclaration à la PAC) »*

- Par ailleurs, conformément à la législation, le projet fera l'objet d'une étude préalable agricole (EPA) car le site a eu une vocation agricole sur au moins une partie dans les 5 années précédentes et a également été classé comme tel dans le document d'urbanisme.

Présentation du site

Des Questions ?

- **Comment peut-on développer un projet photovoltaïque au sol sur un terrain dont la dernière PAC a moins de 10 ans ?**

Le projet ne relève pas de l'agrivoltaïsme, dans la mesure où la classification des parcelles en zone 1AUenr, accompagnée d'une OAP dans le PLU, autorise le développement d'un projet photovoltaïque au sol.

Toutefois, celui-ci est soumis à une évaluation préalable agricole (EPA), dès lors qu'au moins une des parcelles concernées a été déclarée à la PAC et/ou classée en zone A ou N au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, le projet respecte les critères relatifs à la hauteur des installations et à leur espacement, de sorte qu'il ne constitue pas une artificialisation des sols et n'est, à ce titre, pas comptabilisé dans la consommation d'espace.

- **Remarque de Mr. Fanton (Président de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne) :**

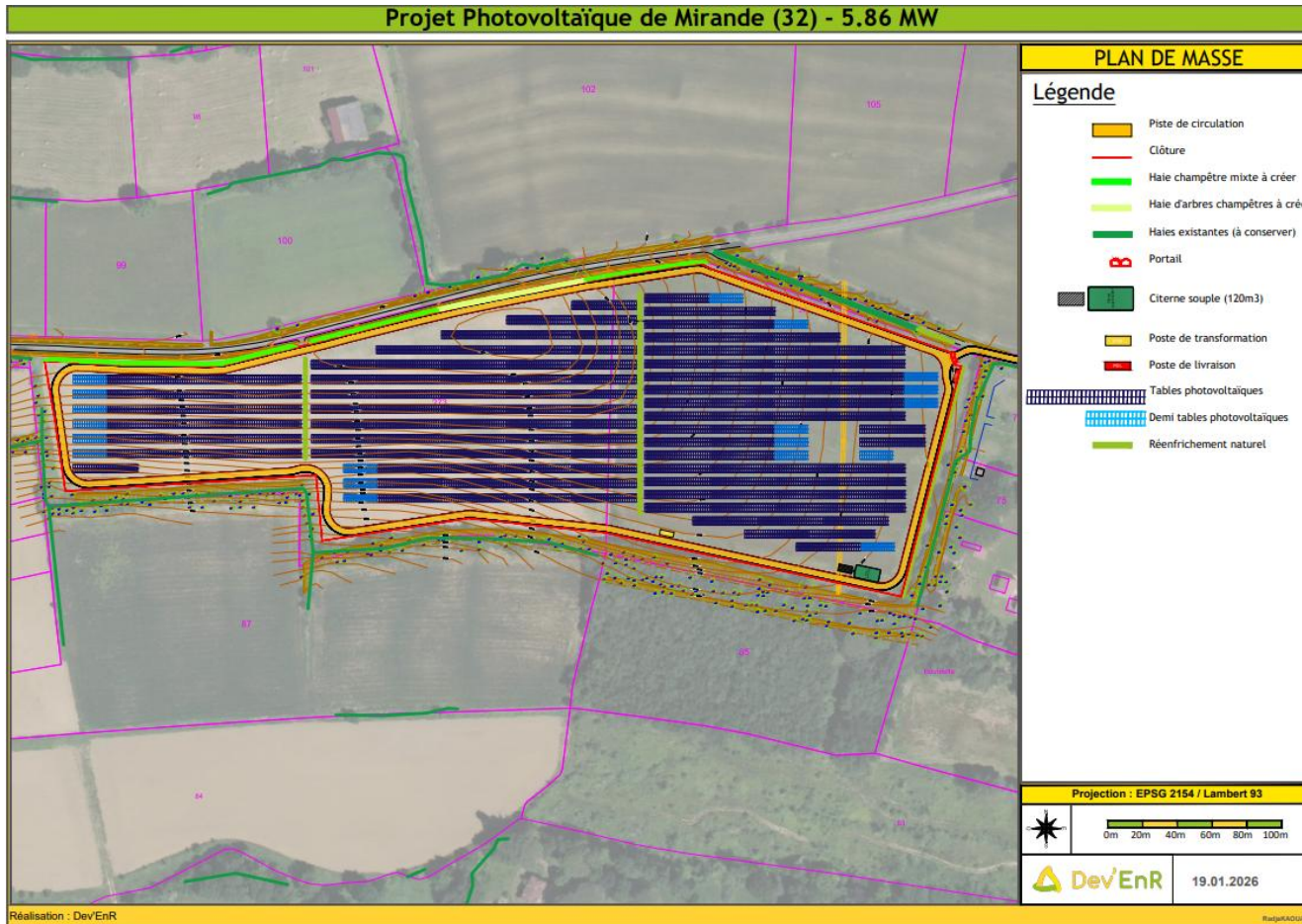
Il est précisé qu'une concertation territoriale est conduite depuis l'origine du projet, notamment avec le Parc naturel régional (PNR), M. Fanton étant 2^e vice-président du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac.

À ce titre, une visite de site a été organisée avec les représentants du Syndicat mixte de préfiguration du PNR afin de s'assurer de la conformité du projet avec les orientations de la charte.

Présentation du projet

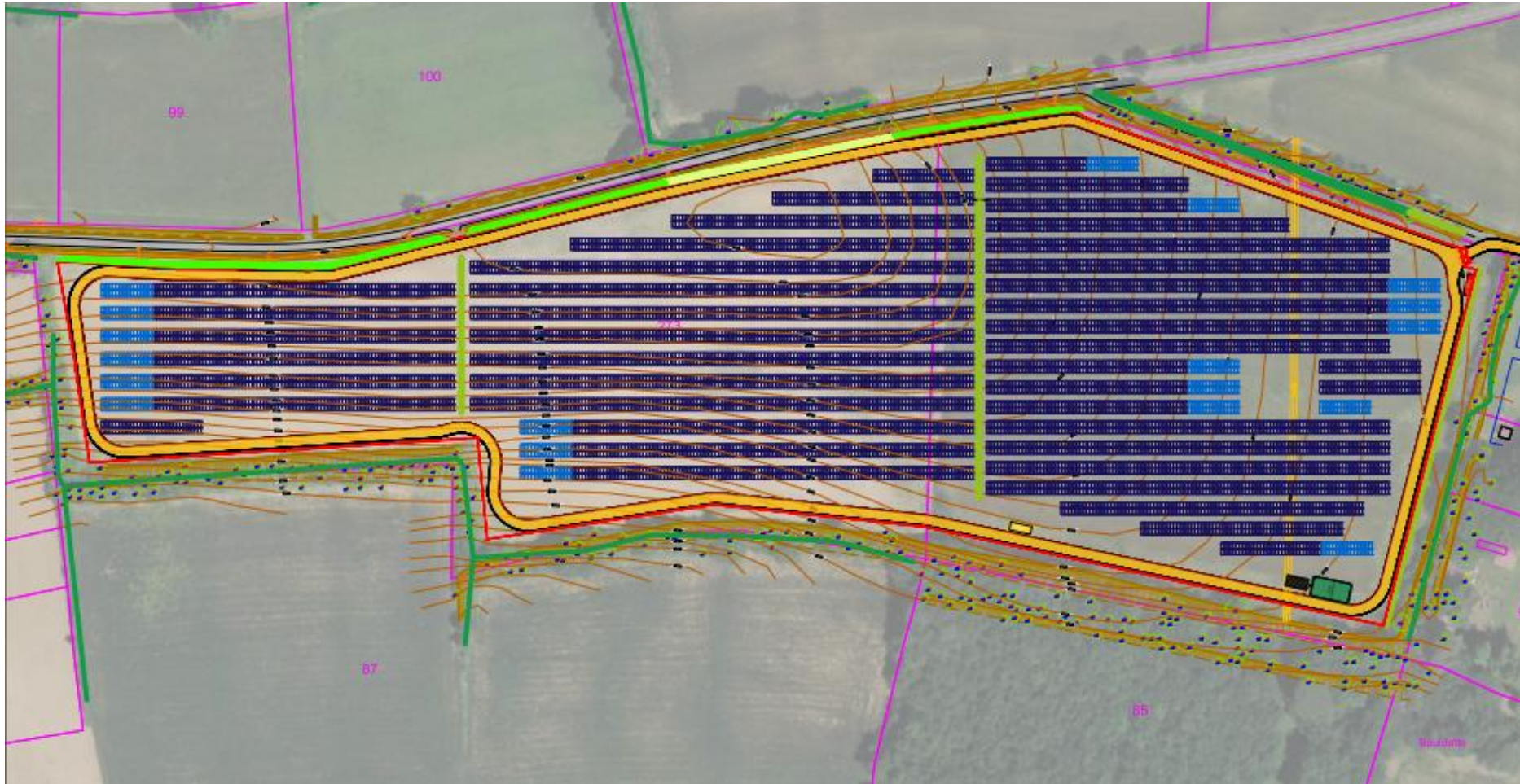


1. Présentation du projet















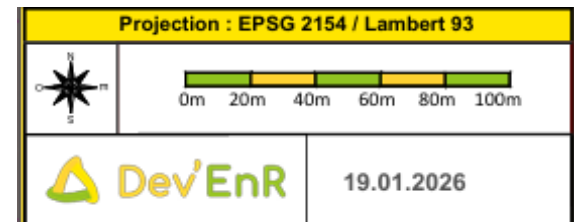
- ▶ Optimisation de l'implantation sans consommation d'espace NAF (point bas des modules à 1,10 m – inter-rangée de 4 m)
- ▶ Intégration paysagère renforcée et limitation de l'impact au sol
- ▶ Adaptation à la topographie : structures fixes orientées Est-Ouest
- ▶ Choix technologiques
 - Structures fixes en acier sur pieux battus
 - Solution facilement démontable
- ▶ Caractéristiques générales
 - Puissance installée : 5.86 MWc
 - Surface totale impactée par le projet : 6,07 ha
 - Surface projetée au sol des panneaux : 24 570 m²
 - Productible spécifique : 1 271,5 MWh/MWc/an
- ▶ Implantation des modules
 - Orientation : Sud (25°)
 - Hauteur point bas : 1.10 m
 - Hauteur point haut : 3.10 m
 - Angle d'inclinaison : 25°

2. Plan de masse du projet photovoltaïque de Mirande (32) – 5,86MW

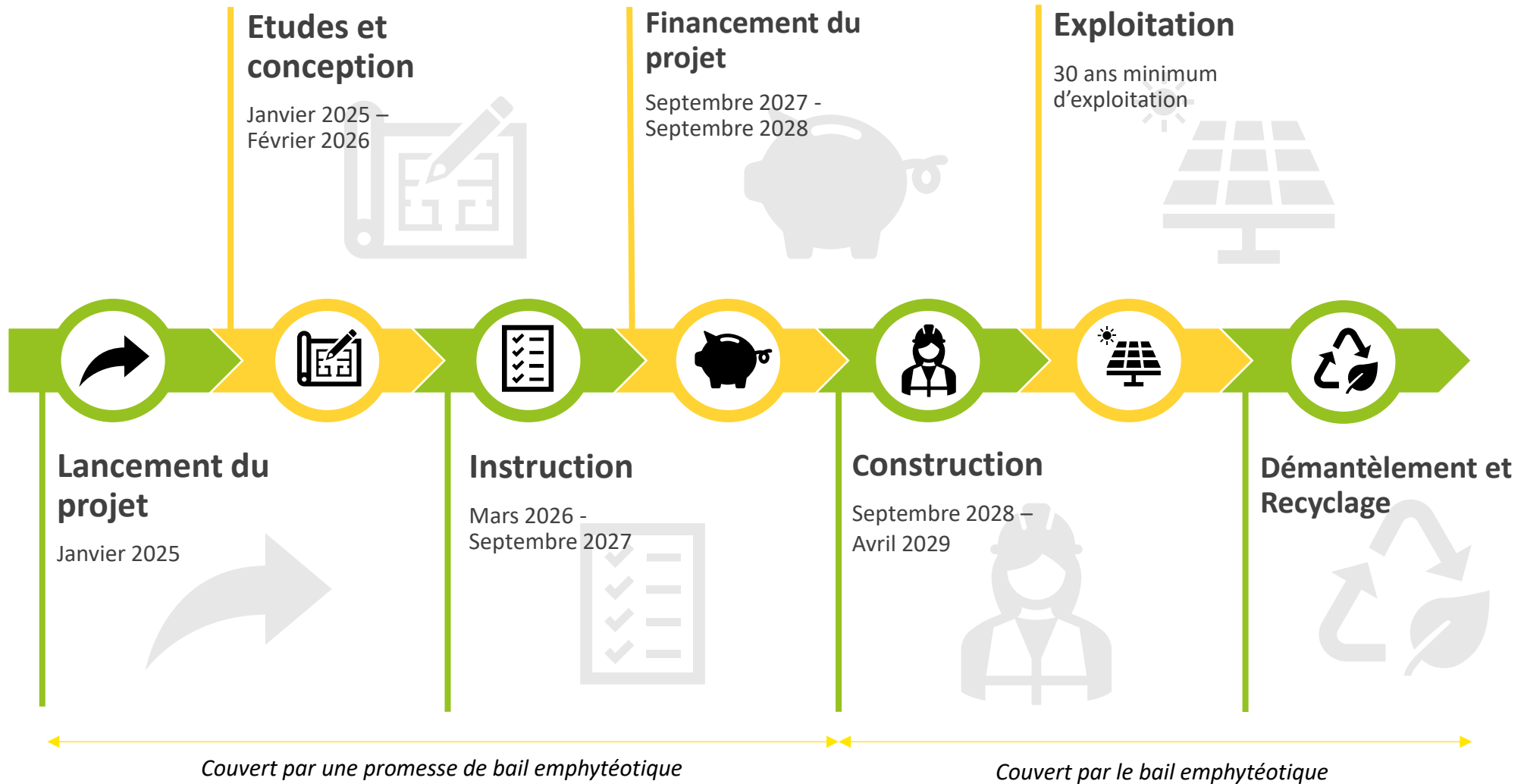


Légende

-  Piste de circulation
-  Clôture
-  Haie champêtre mixte à créer
-  Haie d'arbres champêtres à créer
-  Haies existantes (à conserver)
-  Portail
-  Citerne souple (120m3)
-  Poste de transformation
-  Poste de livraison
-  Tables photovoltaïques
-  Demi tables photovoltaïques
-  Réenrichissement naturel



3. Calendrier



Présentation du projet

Des Questions ?

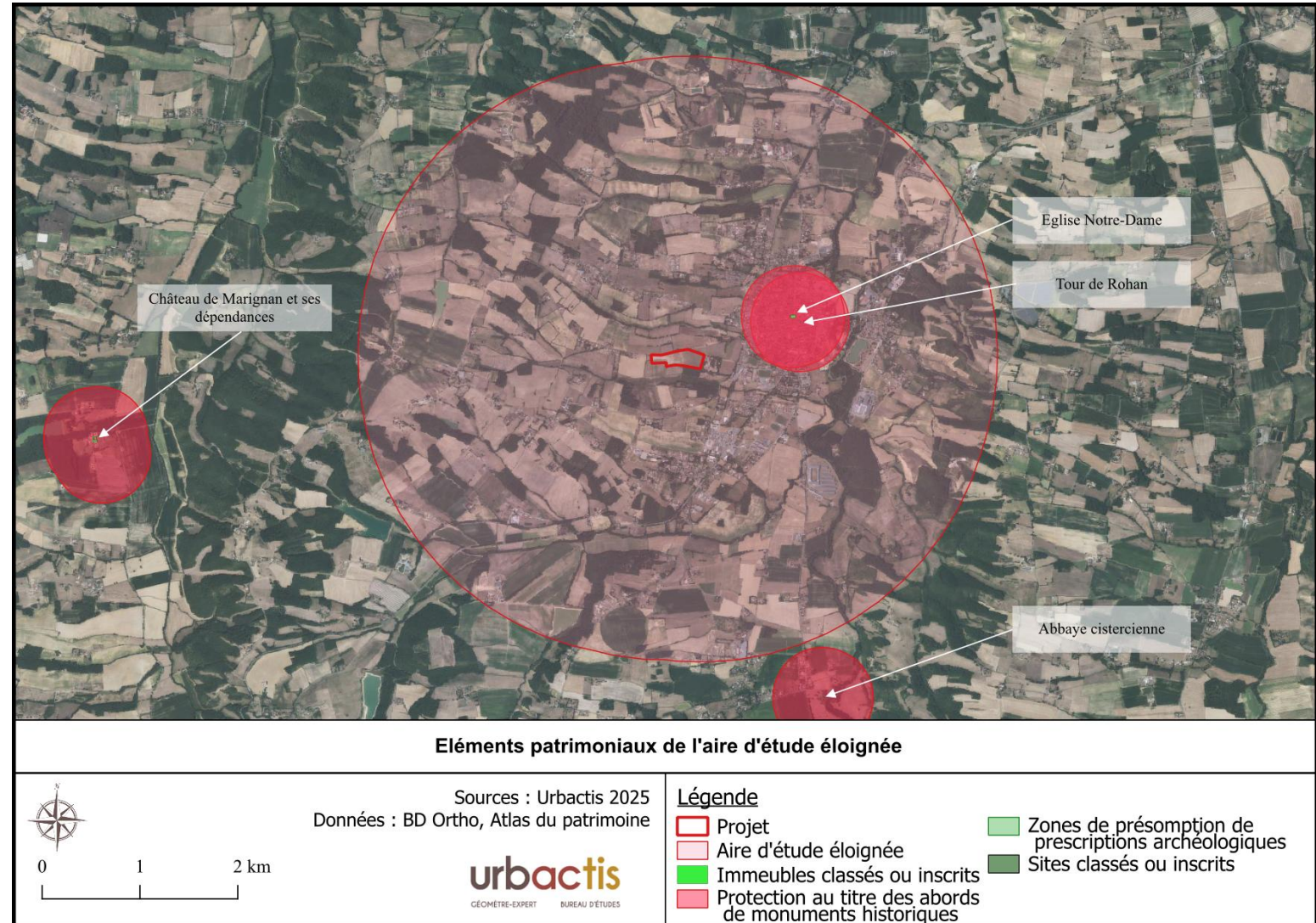
Aucune question sur cette partie

Critère intégration et insertion paysagère



1. Monuments historiques

- ▶ Le projet est hors des périmètres de protection des monuments historiques.
- ▶ L'étude paysagère relève un faible enjeu de covisibilité vis-à-vis de l'église Notre Dame (1 km du site) et une absence de covisibilité depuis la Tour de Rohan (1,1 km du site).
- ▶ Les autres monuments historiques classés, situés en dehors du périmètre d'étude de 3 km, ne représentent a priori pas d'enjeu en raison de leur éloignement et du relief avoisinant.



2. Sentiers de randonnée

- ▶ Trois sentiers de randonnée sont présents sur l'aire d'étude éloignée (rayon de 3 km)
 - ▶ Escapade des amis randonneurs ;
 - ▶ Circuit Estipouy Montesquiou ;
 - ▶ Circuit les 3 sœurs de l'Astarac.
- ▶ Les sentiers les plus proches sont ceux de « l'Escapade des amis randonneurs » au Nord et « le circuit les 3 sœurs de l'Astarac » à l'Est du site.
- ▶ Le circuit à l'Est n'a pas de visibilité sur le site. « L'Escapade des amis randonneurs » a quant à lui une visibilité sur le site mais restant faible.

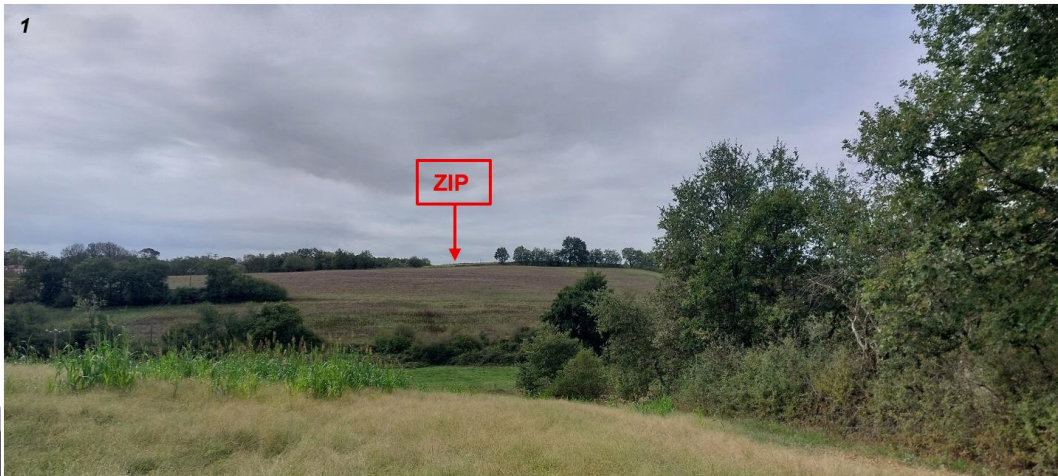
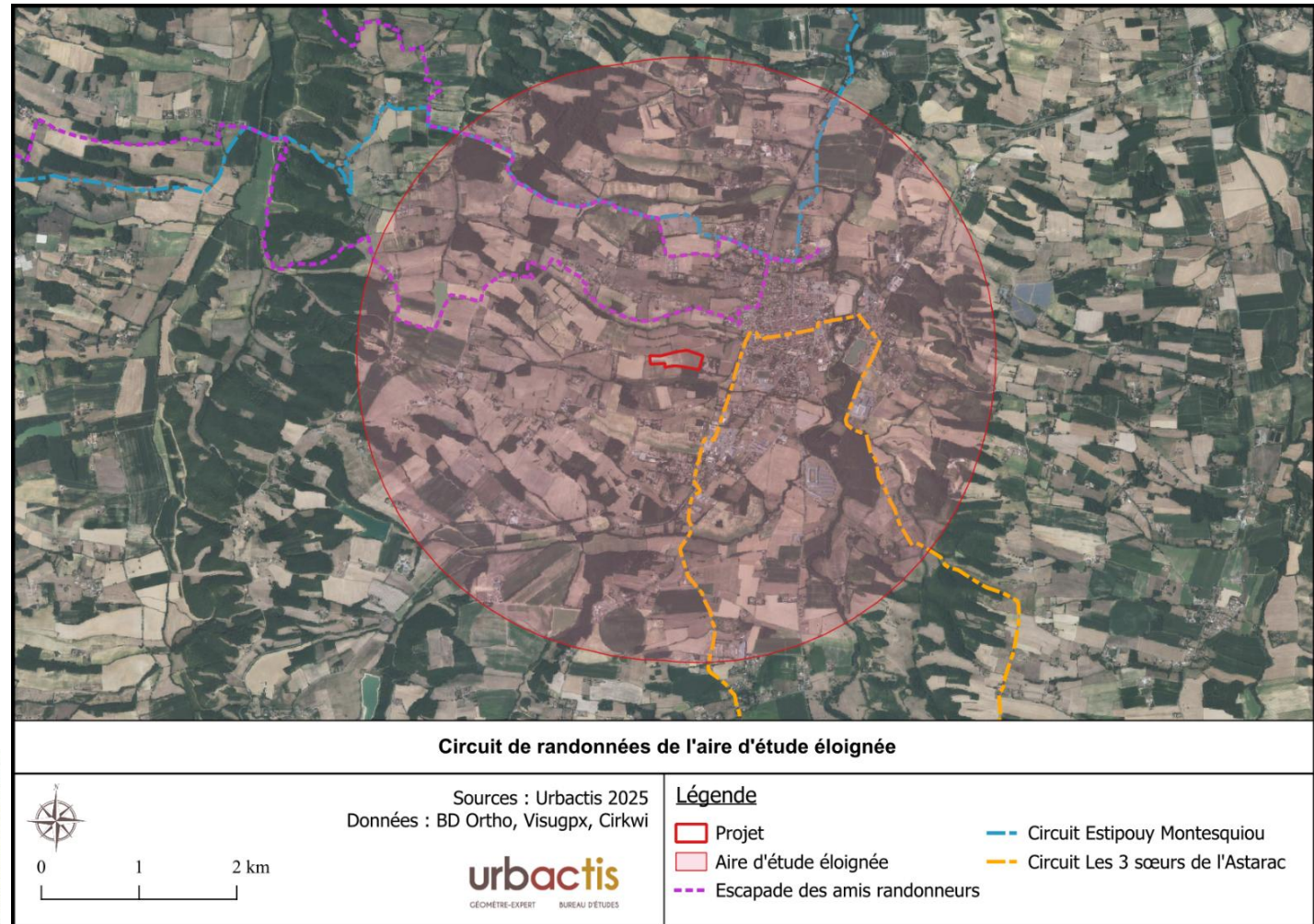


Figure 133 : Prise de vue depuis le sentier de randonnée "l'Escapade des amis randonneurs" (co-visibilité très faible) - Source : Urbactis



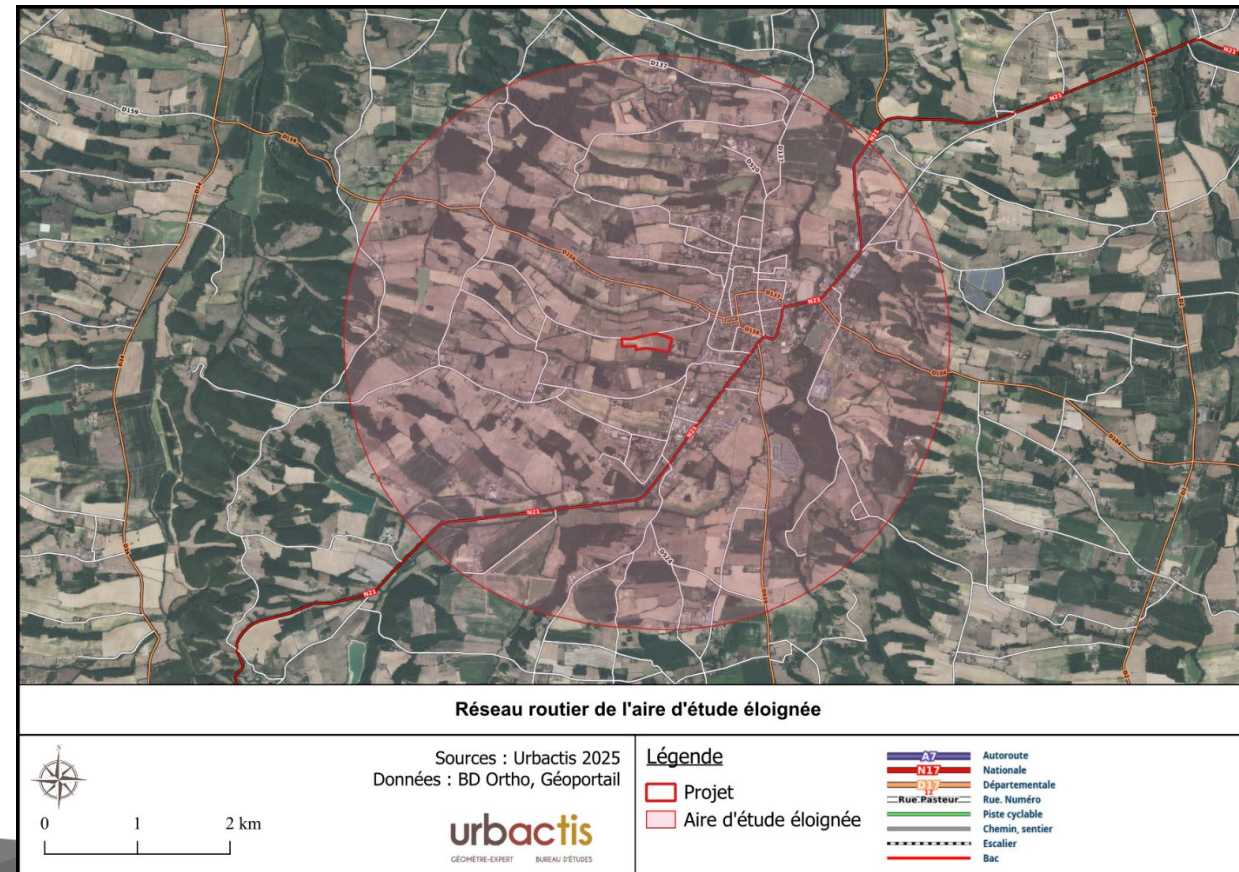
3. Éléments structurants

Les cœurs de village (Mirande, Saint-Martin et Berdoues)

- ▶ Cette aire d'étude éloignée (>1km) comporte plusieurs communes dont le cœur de village est implanté dans la zone. La plus proche est celle de la commune de Mirande situé à 1,0 km. Au vu de la topographie entre ce centre-bourg et les bâtiments autour, aucune co-visibilité n'est présente entre les deux.
- ▶ Concernant le centre-bourg de Berdoues, celui-ci se trouvant de l'autre côté en bas d'une autre colline, la topographie permet de ne pas avoir de visibilité sur le site d'étude.
- ▶ Le centre-bourg de Saint-Martin se situant à environ 1,2 km du projet, celui-ci n'a qu'une très faible co-visibilité sur le projet
- ▶ Aucun cœur de village n'aura de réelle co-visibilité avec la zone d'implantation potentielle.

La voirie

- ▶ Dans l'aire d'étude éloignée, on trouve 4 routes départementales : RD159, 104, 1021 et 137. Ces routes n'ont pas de co-visibilité avec la zone d'implantation potentielle.
- ▶ Le chemin de Saint-Martin, le chemin du Portet et le chemin de Caneron ont une forte co-visibilité et représentent des axes paysagers importants à valoriser.



4. Les routes

- ▶ La zone d'implantation potentielle est accolée à deux chemins, le chemin de Caneron et le chemin du Portet.
- ▶ Les deux routes ont une forte co-visibilité sur la zone d'implantation potentielle comme indiqué sur les photos ci-dessous.

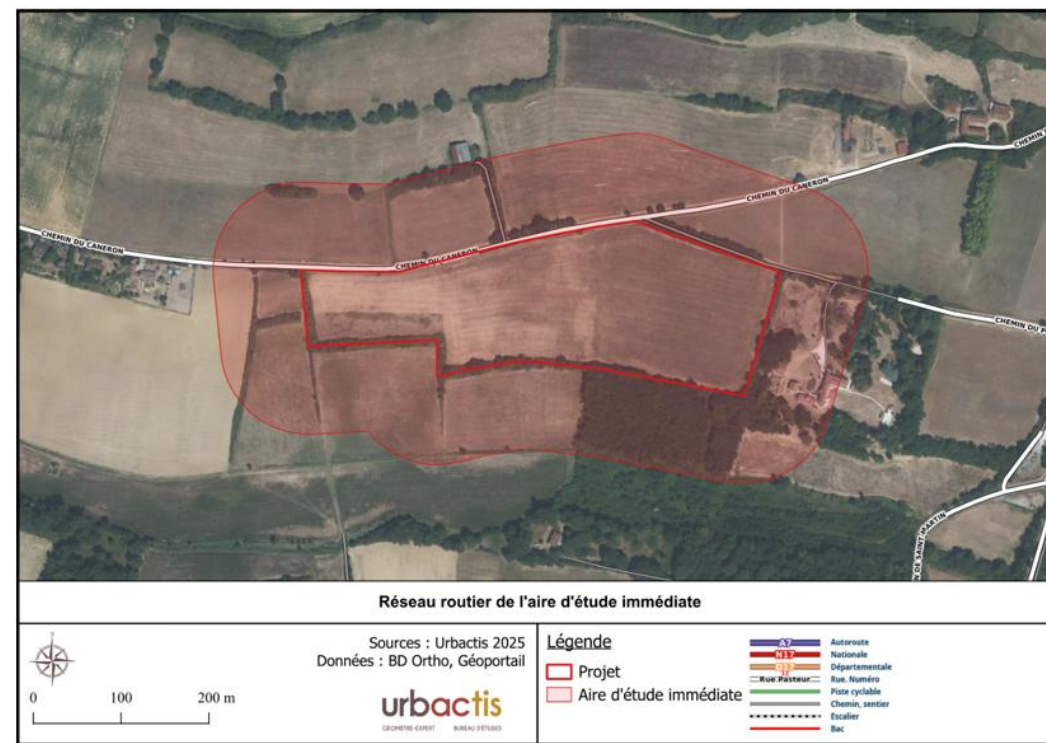


Figure 161 : Prise de vue depuis le chemin du Portet vers la zone d'implantation potentielle (co-visibilité très forte) – Source : Urbactis



Figure 162 : Prise de vue depuis le chemin de Caneron vers la zone d'implantation potentielle (co-visibilité très forte) - Source : Urbactis

5. Les habitations

- ▶ La photo 1 illustre les visibilitées depuis les habitations le long du chemin de Saint-Martin les plus proches du projet présentant le plus fort enjeu.



Figure 144 : Prise de vue depuis l'habitation de la photo précédente (co-visibilité très forte) - Source : Urbactis

- ▶ La photo 2 illustre les visibilitées depuis les habitations plus éloignées du projet le long du chemin de Saint-Martin présentant un enjeu moindre.
- ▶ L'enjeu paysager diminue à mesure que l'on s'éloigne du site. Le bocage et la topographie du territoire agissent comme un écran facilitant son insertion dans un périmètre plus éloigné.



Figure 151 : Prise de vue depuis les habitations le long du chemin de Saint-Martin (co-visibilité faible) - Source : Urbactis

6. La Maison d'Hôte Saint Martin

- ▶ Dans l'aire d'étude immédiate (100m) absence de maison isolée ou de bâtiment agricole mais présence à l'Est du projet d'une maison d'hôte dont la co-visibilité avec le projet est atténuée par le masque naturel créé par la haie située entre le bâtiment et le site de l'étude. Nous travaillerons néanmoins le projet avec M. Sainte-Marie afin de nous assurer de l'absence de visibilité ou, dans le cas contraire, de convenir de solutions d'intégration.

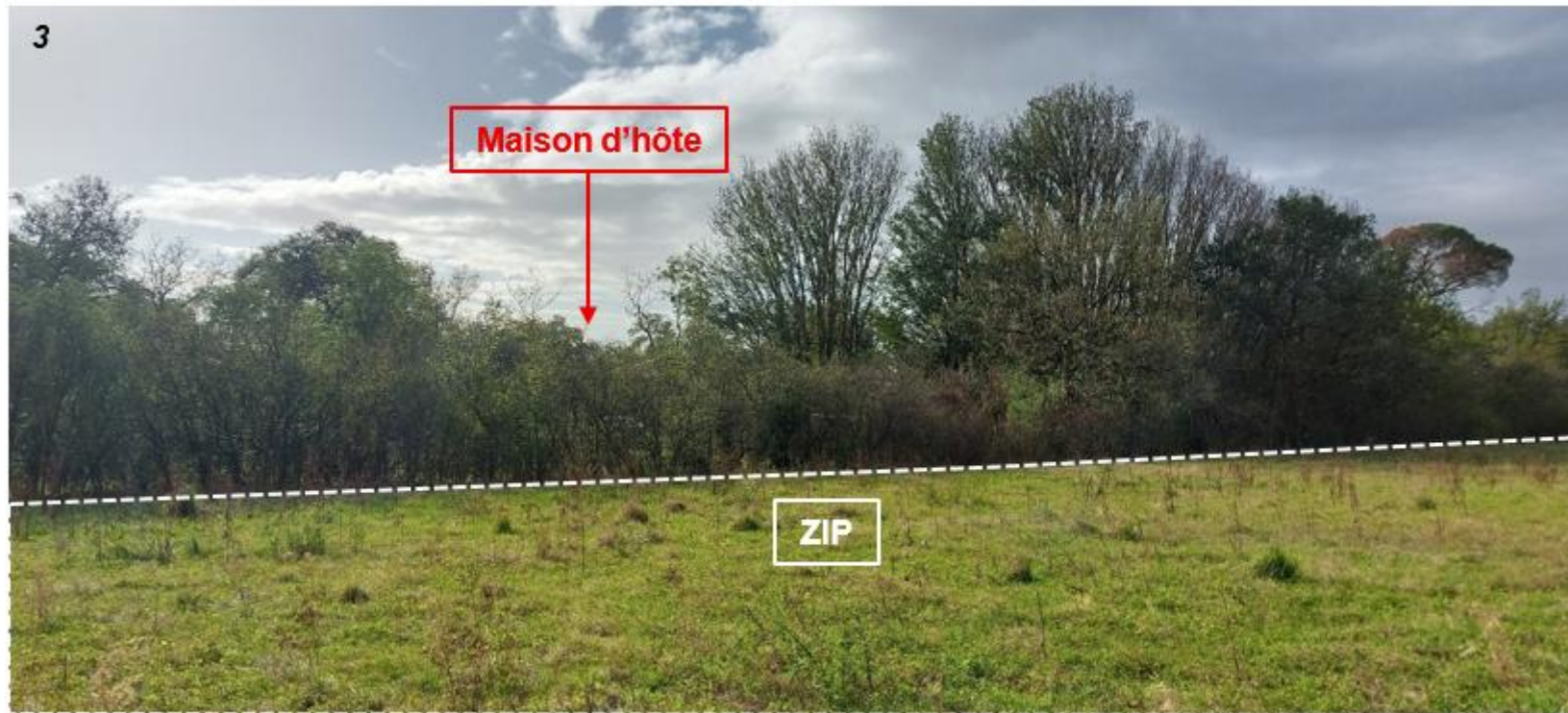
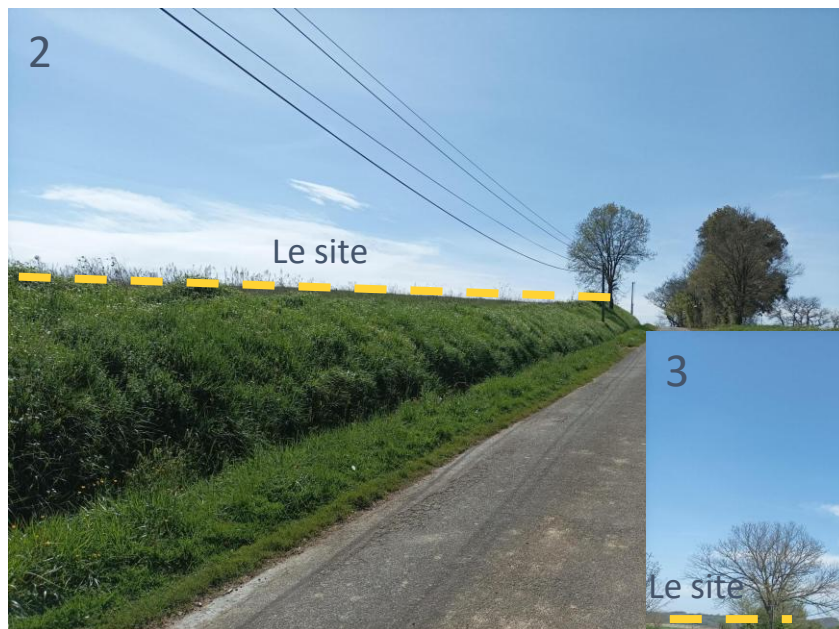


Figure 163 : Prise de vue depuis la zone d'implantation potentielle vers la maison d'hôte - Source : Urbactis

7. Photos proches

Vue n°1 : Faible visibilité depuis la maison d'hôte compte tenu du rideau végétal important entre les deux unités foncières

Vue n°2 Le site sera visible depuis le chemin de Caneron, le redéveloppement d'une haie dans le prolongement des arbres présents permettra d'atténuer l'impact visuel



Vue n°3 et 4 depuis le hameau de la Guignole à St Martin, le site est peu perceptible, il est masqué par la topographie et la végétation

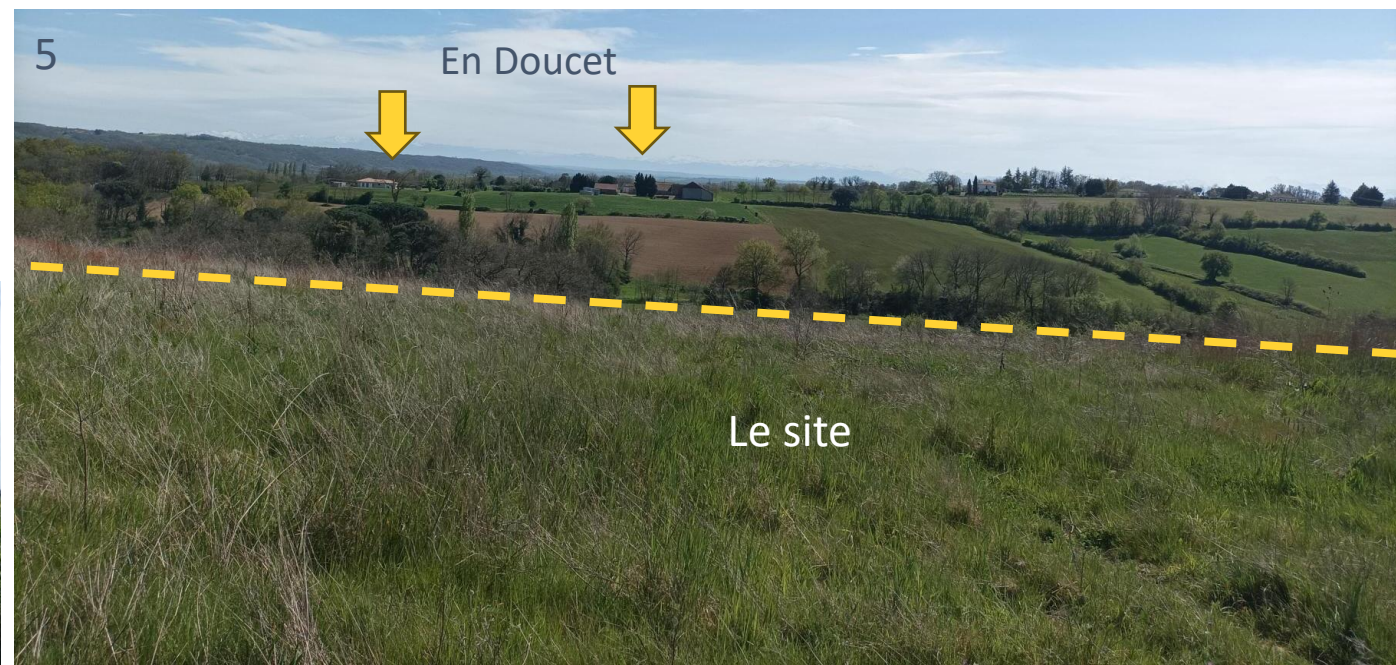


8. Photos éloignées

Vue n°8 : Le site ne sera pas visible depuis le D159, les maisons situées le long de cet axe sont sur une ligne de coteaux plus basses et le site est masqué en partie par la végétation



Vue n°7 Le site sera visible depuis le chemin de St Martin, les maisons situées au sud du chemin (ici à droite) seront peu impactées compte tenu des rideaux végétaux mis en place aux abords de toutes les maisons



Vue n°5 et 6 : Deux habitations à 600 m au sud présentent une visibilité sur le site. La distance atténue l'impact mais un travail paysager sera à discuter avec les habitants aux abords de leurs maisons



Critère intégration et insertion paysagère

Des Questions ?

- **Remarque de Mr. Pomies (Maire de Saint-Martin) : Il attire notre vigilance sur la visibilité du projet depuis la maison la plus proche située au sud.**

Nous avons en effet constaté une covisibilité entre le projet et cette habitation. À ce titre, un courrier a été déposé, au même titre que pour l'ensemble des habitations susceptibles d'être concernées par des vues potentielles. Ce courrier visait à présenter le projet et à inviter les riverains à prendre contact avec nous pour toute question ou demande d'information complémentaire.

M. le maire de Saint-Martin transmettra nos coordonnées au propriétaire en main propre

- **Question de Mr. Taran (Adjoint au maire de la Commune d'Idrac-Respaillès) : Les riverains sont-ils tous au courant ?**

Cette question rejoint les éléments évoqués précédemment. Les riverains ont été informés par voie de courrier et conviés aux permanences organisées sur les communes de Mirande et de Saint-Martin.

Le document de concertation précise par ailleurs l'ensemble des modalités d'information et de participation mises en œuvre.

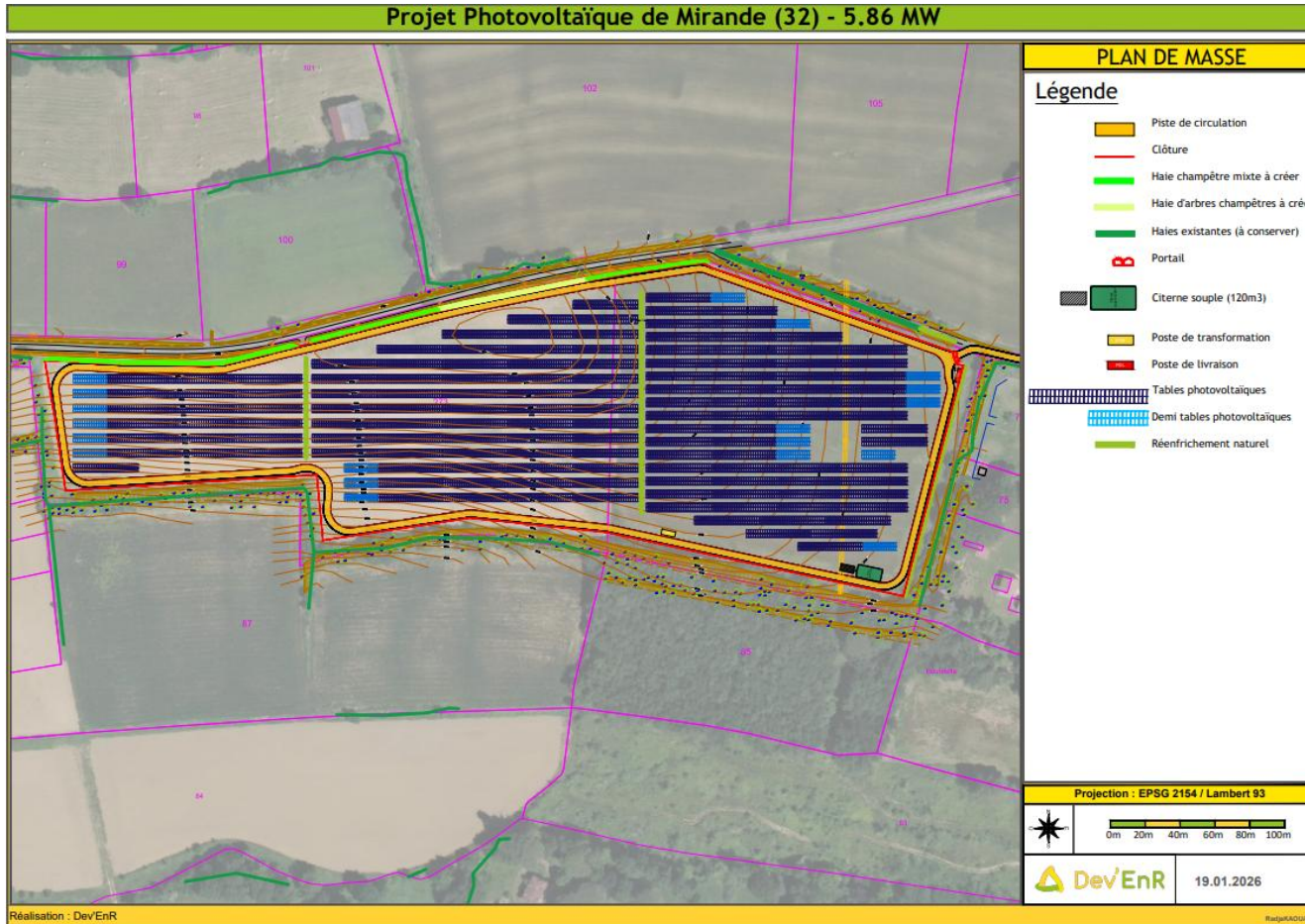
- **Remarque de Mr. Pomies (Maire de Saint-Martin et de Mr Fanton (Maire de Mirande) :**

Ils soulignent que la concertation a été menée de manière très satisfaisante, dans un souci de transparence tout au long du projet.

Critère intégration et insertion paysagère



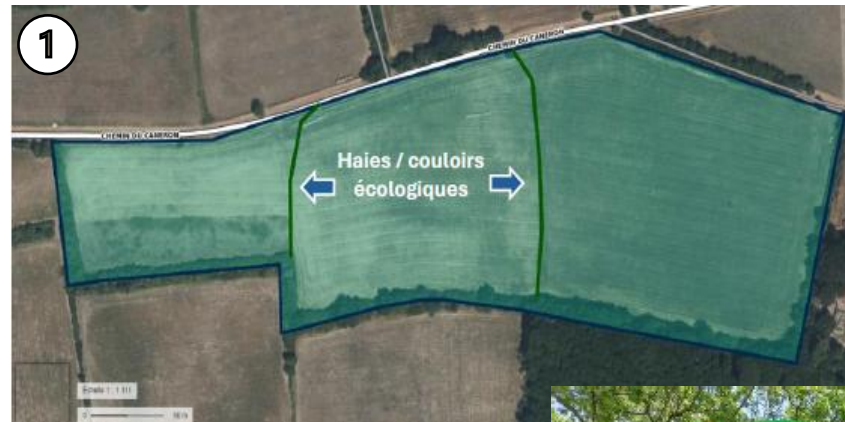
1. Présentation du projet



- ▶ L'intégration paysagère constitue un enjeu majeur du projet.
 - **Nord du site** : prolongement, renforcement et création de haies.
 - **Est du site** : renforcement des haies avec réenrichissement naturel. Mise en place d'action complémentaire pour la maison d'hôtes Sainte Marie
 - **Périphérie du site** : consolidation et densification des haies existantes
 - **À l'intérieur du site** : haies de petite taille au niveau des limites cadastrales et des bocages
-
- ▶ Les infrastructures techniques seront implantées de manière à minimiser leur impact visuel et paysager tout en respectant les recommandations du SDIS 32
 - ▶ Design de la centrale (hauteur, inter-rangée, piste lourde) en cohérence avec l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestier

1. Aménagements envisagés

- 1 • Insertion au sein du parc deux linéaires de haies permettant de dédensifier le site d'un point de vue visuel mais également de créer une continuité écologique entre le nord et le sud du site.
- 2 • Maintien du couvert végétal sur le chemin du Portet
Échange avec le PNR en vue de sélectionner des essences adaptées, si un complément aux repousses naturelles s'avère nécessaire
- 3 • La plantation d'arbres isolés le long du chemin du Caneron, permettra de conserver la diversité végétale, et offrira l'opportunité de travailler le linéaire paysager le long de l'axe dans l'esprit du bocage gascon
 - Parmi les mesures d'aménagements envisagées l'utilisation du talus afin de pouvoir y implanter des nouvelles essences.



Chemin du Caneron

Chemin du Caneron



Chemin du Caneron

Critère intégration et insertion paysagère

Des Questions ?

Aucune question sur cette partie

Première image du parc



1. Représentation chemin de Caneron

Carte des prises de vue des photomontages – Réalisation Dev'Enr



Photomontage 1 : situation après (sans mesures paysagères)



Photomontage 1 : situation après (avec mesures paysagères)

Première image du parc

Des Questions ?

Aucune question sur cette partie

Impact environnemental

Retour des études



1. Volet naturel de l'étude d'impact (VNEI)

Synthèse des enjeux

- ▶ Aucun enjeu modéré ou fort n'est caractérisé au sein de la zone d'implantation.
- ▶ Conformément aux préconisations du naturaliste un recul d'au moins 1m a été pris avec les enjeux périphériques au site.
- ▶ Le projet n'a pas d'impact sur les enjeux relatifs aux habitats et aux espèces et n'intercepte aucune zone humide.
- ▶ A ce stade, il n'y a pas d'autres préconisations.

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX RELATIFS AUX MAMMIFERES

- Zone d'étude
- Aire d'Etude Immédiate (AEI - 50 m)

Enjeu très fort :

Enjeu fort :

- Habitat d'espèces (surfaccique) :
- Habitat favorable à la nidification de l'Elanion

Enjeu modéré :

- Habitat d'espèces (surfaccique) :
- Boisement : habitat favorable au gîte diurne de chauves-souris arboricoles et aux reptiles
- Habitat favorable à la nidification de la Huppe fasciée
- Habitat vital du Cisticole des joncs
- Habitat d'espèces (linéaire) :
- Corridor favorable à la chasse et au transit des chauves-souris
- Habitat d'espèces (ponctuel) :
- Bâti favorable au gîte des chauves-souris



Réalisation : S.O. Naturalistes, octobre 2025 ; Source : BD Ortho

Impact environnemental

Des Questions ?

Aucune question sur cette partie

Raccordement au réseau

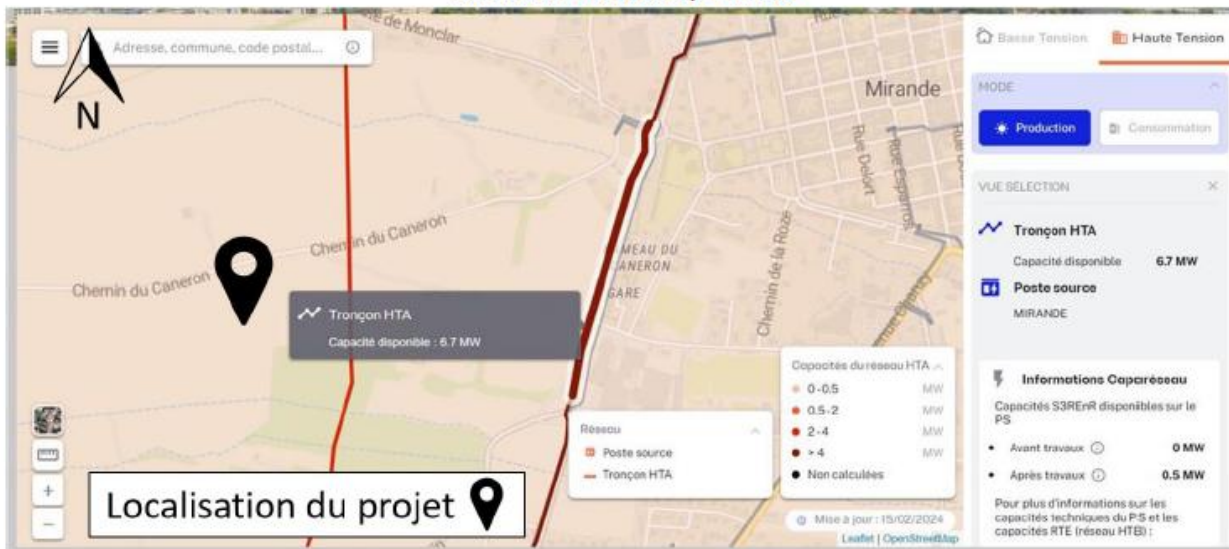


1. Hypothèse de raccordement

- Pour le moment le projet n'est pas déclaré sur AERO, actuellement nous rencontrons une impossibilité d'accéder à la plateforme lors de la tentative d'enregistrement. Dès lors que nous parviendrons à y accéder le projet sera enregistré.

Raccordement envisagé en piquage sur une ligne à environ 900 m.

Capacité d'accueil du Réseau public de distribution au Poste source de et cartographie du réseau ENEDIS — source CAPARESEAU / ENEDIS



Deuxième option de raccordement au poste source à environ 2,7 km.



Raccordement au réseau

Des Questions ?

- **Question de Mr Pomies (Maire de Saint-Martin): Comment envisager le développement de nombreux projets alors que la capacité du poste source de Mirande apparaît limitée ?**

Il est vrai que nous ne disposons pas d'une visibilité complète sur l'évolution des capacités du réseau. Néanmoins, des travaux sont envisagés sur le poste source de Mirande dans le cadre du S3REnR, afin d'en augmenter la capacité.

Par ailleurs, les projets photovoltaïques s'inscrivent dans des temporalités longues. Cela implique d'anticiper ces évolutions et de rentrer dans la liste d'attente Enedis. Il est possible que, même si les capacités sont effectivement disponibles, il n'y ait plus de projets prêts à être raccordés.

- **Remarque complémentaire : À ce jour, certaines estimations indiquent qu'environ 98 % des projets n'aboutiraient pas, notamment en raison des contraintes de capacité du réseau, selon Territoire d'Énergie.**

Ce constat rejoint les éléments évoqués précédemment.

Retombées locales, partage de la valeur



1. Valorisation et financement

- ▶ Le mode de valorisation prévu est un appel d'offre à la CRE en cas 1.
- ▶ Le besoin en énergie locale a été envisagé pour le raccordement en PPA. Concernant l'ACC, au vu de la réglementation évolutive, elle sera étudiée au moment opportun
- ▶ Le capital sera réparti entre la Dev'EnR et la SEM ENR 32 avec une possibilité d'entrée au capital par les acteurs locaux dont les collectivités.
- ▶ Le projet fera l'objet d'un financement participatif.
- ▶ La communauté de communes, propriétaire des terrains percevra un loyer.
- ▶ Par ailleurs, localement le projet aura des retombées économiques via les taxes/ impôts

Recettes fiscales annuelles				
	Région Occitanie	Département Gers	Communauté de communes Cœur d'Astarac en gascogne	Commune Mirande
CFE	- €	- €	2 920 €	- €
IFER*	- €	6 050 €	10 090 €	4 030 €
TFPB	- €	- €	220 €	6 360 €
Total	- €	6 050 €	13 230 €	10 390 €

**sous réserve des modalités d'application de la DGFIP*

2. Co-investissement des collectivités

► Cadre légal

- La Loi Transition Énergétique -article L.314-27 du Code de l'énergie- permet à une collectivité de s'impliquer dans la levée de fonds participatifs d'une société par action ou d'une société coopérative en lien avec un projet de production d'énergies renouvelables. Sont concernés les collectivités et groupements sur le territoire desquels le projet se situe.
- L'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise une commune, dans les conditions qu'il fixe, à prendre des participations au capital d'une société de projet afin de contribuer au développement d'un projet d'énergie renouvelable.



► Bénéfice économique

- Investissement sûr, à moyen terme, dont les retombées viennent s'ajouter aux retombées fiscales de la collectivité.

► Bénéfice social

- L'implication des collectivités permet de fédérer les habitants autour d'un projet participatif local tout en dynamisant son propre territoire. Il peut permettre, à terme, de promouvoir la collectivité, et de faire émerger de nouveaux projets dans une dynamique vertueuse.



Retombées locales, partage de la valeur

Des Questions ?

- **Un débat sur l'autoconsommation collective a eu lieu :**

Les discussions ont porté sur les différents types de valorisation locale de l'énergie, ainsi que sur les enjeux propres à chacun de ces dispositifs (autoconsommation collective ouverte, autoconsommation patrimoniale et contrat d'achat direct de l'énergie).

Afin de recentrer le débat sur le projet, il est rappelé qu'à ce jour, il n'existe pas de possibilité de développer cette centrale photovoltaïque au sol entièrement en autoconsommation collective.

Le projet pourrait néanmoins s'inscrire dans le cadre du dispositif correspondant au « cas 1 » de la CRE, avec une part limitée de la production valorisée en autoconsommation collective. Ces modalités restent toutefois susceptibles d'évoluer au regard des évolutions réglementaires à venir.

Acceptabilité, communication, concertation



1. Méthode de dialogue

- ▶ Les méthodes de concertation ont été arrêtées avec l'EPCI Cœur d'Astarac en Gascogne. Nous avons échangé, et continuerons d'échanger, régulièrement avec la commune de Mirande et l'EPCI afin de les associer à l'avancement du projet. Le projet a également été présenté aux élus de Saint-Martin, la commune limitrophe, qui a pu en prendre connaissance, exprimer ses points de vigilance et en informer les habitants. En accord avec l'EPCI, trois permanences publiques ont eu lieu à Mirande et à Saint-Martin pour présenter le projet et répondre aux questions des habitants. Un courrier a également été adressé aux riverains les plus proches du projet pour leur proposer un échange téléphonique ou une rencontre individuelle et personnalisée.

2. Concertation

- ▶ La démarche décrite est principalement une démarche d'information, mais elle est ouverte à ce que les citoyens ou la collectivité se manifestent. Les contributions reçues seront étudiées avec attention et nous nous efforcerons d'y répondre en proposant des solutions adaptées aux demandes exprimées, tout en restant techniquement et économiquement viables pour le projet.
- ▶ Des échanges ont eu lieu avec différents acteurs du territoire.
- ▶ Le projet a été travaillé avec la communauté de communes porteuse de l'AMI.

Acceptabilité, communication, concertation

Des Questions ?

- **Mr. Pomies (Maire de Saint-Martin) formule une remarque concernant la situation de la commune au regard des projets photovoltaïques en cours de développement.**

Le maire de Saint-Martin indique qu'une association se constitue pour s'opposer aux projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques sur la commune. Celle-ci s'est d'ailleurs prononcée contre le développement de ce type de projets. Cette situation ne concerne pas directement le projet de la Bourdette à ce stade.

Dev EnR et EnR 32 sont disposées à rencontrer les associations afin d'échanger avec leurs membres, présenter le projet et ses enjeux.

L'équipe



Romane SERRANO

Cheffe de projets sol

07 50 56 32 76

r.serrano@devenr.fr



Delphine PUJOS

Directrice Générale EnR 32

06 81 88 94 81

direction@enr32.fr

DEV'ENR

04 48 20 10 54

contact@devenr.fr

15 Place Jean Jaurès

34500 Béziers



Eléa CANEROT

Chargée de projets

06 33 19 25 98

projets@enr32.fr